

Hommage à 2 grands hommes du département

MICHEL GERMA ET JEAN-MARIE POIRIER

30



Michel Germa, nous a quittés le 29 janvier 2007 à l'âge de 77 ans. Elu Conseiller général du Val-de-Marne dès la création du Conseil général en 1967, Président du groupe communiste jusqu'en 1976, puis Président du Conseil Général pendant 25 ans, il aura tout au long de ces années, impulsé, animé et conduit le Val-de-Marne dans des chantiers qui marquent aujourd'hui profondément son identité.

Chacune et chacun garderont en mémoire l'image d'un homme chaleureux et intègre, engagé et tolérant, sensible et curieux, visionnaire et passionnément épris - dans le bonheur comme dans l'épreuve- de ses racines val-de-marnaises, attaché au quotidien à assumer les très hautes responsabilités que les Val-de-Marnais lui avaient confiées avec le souci permanent de la modernité, de la solidarité, de la démocratie et de l'intérêt général.



Moins d'une semaine après avoir annoncé sa démission de ses fonctions de maire, **Jean-Marie Poirier** est décédé le 30 janvier dernier. Avec 43 ans de mandat ininterrompu, Jean-Marie Poirier détenait le record national de durée d'un mandat de maire d'une ville de plus de 20 000 habitants. Il aimait à rappeler « Ma passion pour Sucy a souvent pris le pas sur le reste, sur ma vie professionnelle et familiale ». L'ancien maire de Sucy en Brie a connu tous les échelons électoraux : député en 1962, 1967 et 1968, président de la région Ile-de-France en 1969, conseiller général depuis sa création en 1967, du département jusqu'en 1995, sénateur de 1995 à 2004. Il fut également porte-parole du président Valéry Giscard d'Estaing en 1980 et 1981. Il avait quitté les affaires en septembre dernier pour des raisons de santé, confiant la mairie à sa première adjointe Marie-Carole Ciuntu. « Il est temps de tourner la page, j'ai le cœur serré mais l'esprit serein » J-M. Poirier. Extrait du discours du 26 janvier 2007 annonçant sa démission.



R. Langlois



P. Raut



H. Fradet



C. Barast



J.F. Grampeix



« Préservons Mandres les Roses »

COURTELINESQUE !

Rien ne rend plus inefficace le pouvoir qu'une conception solitaire de son exercice. Mandres en a encore offert deux malheureux exemples.

Exclus du conseil d'administration du Collège.

Deux conseillers municipaux devaient être élus au conseil d'administration du Collège. Un maire sensé aurait considéré qu'un membre d'un groupe ayant obtenu plus de 36 % aux élections, devait être le second, et nous aurait contacté pour trouver un accord avec sa majorité. Hélas ! Ce bon sens n'a pas cours à Mandres. La candidature de M. Grampeix n'a pas obtenu, malgré des voix courageuses

de la majorité, les suffrages nécessaires et nous n'aurons donc pas le droit de connaître directement les affaires d'un Collège qui appartient pourtant à tous les élèves de Mandres.

Un Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal qui met tout à l'envers.

Se privant de nos avis peut-être pas inutiles, M de Barry a rédigé seul le PLH, ce document qui fixe la future politique de l'habitat social en particulier. Sa copie a pour le moins déçu, y compris au sein de sa majorité: pas une seule phrase inspirée, pas un seul mot pour dire la beauté de notre campagne, pas une seule expression qui manifeste que le rapport entre les hommes et la terre puisse

être celui de l'attachement. Nos paysages sont réduits à l'« image attractive » d'une marchandise; notre territoire est « marqué (sic !) par les espaces naturels qui constituent une faiblesse (sic !) » pour la stratégie foncière; le développement de l'habitat ne pourra passer que par « des déclassement de zones naturelles ou protégées », et après quelques autres boulettes de la même fabrique, on découvre qu'on programme 840 logements sur le Plateau briard à échéance 2013, dont 190 à Mandres, étant donné que l'objectif final est « de recréer un équilibre entre l'offre et la demande en matière de produits (sic !!!) et de mieux répondre aux besoins de la

population locale » : si ce n'est du Diafoirus, c'est du moins du Courteline !

Une vision si jargonnante du territoire, révèle au fond moins un manque de style qu'une incompétence politique qui nous livre aux quotas, à une administration aveugle et à une bureaucratie sociale. Il faut le répéter : ce sont des hommes et des femmes qui remettront Mandres à l'endroit, et non pas une machine administrative agitant toute seule sa langue de bois.

H. Fradet

Écrivez-nous, faites-vous connaître, investissez-vous pour préserver Mandres.
<http://preservonsmandres.blog.lemonde.fr>

“Vivre à Mandres” le rassemblement autour de la gauche plurielle”



Daniel
Gilardi

Texte non communiqué

31

Opinions



Ensemble, pour l'Avenir des Mandrions

Expression libre de la Majorité Municipale

Le droit au logement opposable

Rendre le droit au logement opposable signifie garantir sa mise en œuvre effective en ouvrant des voies de recours au citoyen. Si le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, rejoint par des institutions telles que le Conseil Economique et Social, préconise cette mesure, c'est parce qu'elle est à la fois légitime et nécessaire. L'opposabilité est légitime.

Se loger est un besoin vital. Le Haut Comité constate que le logement des plus défavorisés se heurte à des obstacles structurels. Ceux-ci n'affectent pas seulement les ménages les plus pauvres. C'est pourquoi l'établissement de l'opposabilité du droit est devenu nécessaire. Seule l'organisation de la responsabilité publique autour d'un droit au logement rendu contraignant permettra aux citoyens en difficulté d'obtenir sa mise en œuvre effective.

Les élus locaux considèrent que l'Etat a une responsabilité majeure sur la question du logement. Leurs fortes attentes rejoignent celles des associations et de l'ensemble des acteurs. Tous se réfèrent à un Etat garant du droit au logement. Les collectivités territoriales craignent de voir l'Etat se désengager en leur renvoyant les responsabilités. Elles constatent que les opérations de production de logements sociaux nécessitent une contribution de plus en plus importante.

La mise en œuvre de l'opposabilité entraînera un besoin de gouvernance pour développer la connaissance des besoins et de l'offre disponible, s'assurer de leur prise en compte dans les politiques, et suivre leur mise en œuvre.

Bien qu'il fasse appel à une politique nationale de solidarité, le droit au logement ne peut pas être atteint sans que soient également menées des politiques locales de l'habitat, seules à même d'assurer la mise en adéquation de l'offre avec les besoins, et d'intégrer des outils spécifiques pour rendre le logement accessible aux plus défavorisés. La complexité de notre organisation politique territoriale, l'éclatement des compétences et les intérêts divergents des collectivités rendent l'établissement de la responsabilité difficile, mais d'autant plus indispensable.

C'est dans ce cadre autant complexe que légitime que votre commune, moteur de la rédaction d'un Plan Local de l'habitat (PLH) intercommunal, s'est dotée d'un outil indispensable afin de garantir ce droit fondamental : « Se loger » .

Ph. Colson

Source : Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, Maison de la Cohésion Sociale